

Zeitschrift: Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Band: - (2014)
Heft: 2

Artikel: Économiser de l'essence grâce aux phares à LED
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642632>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

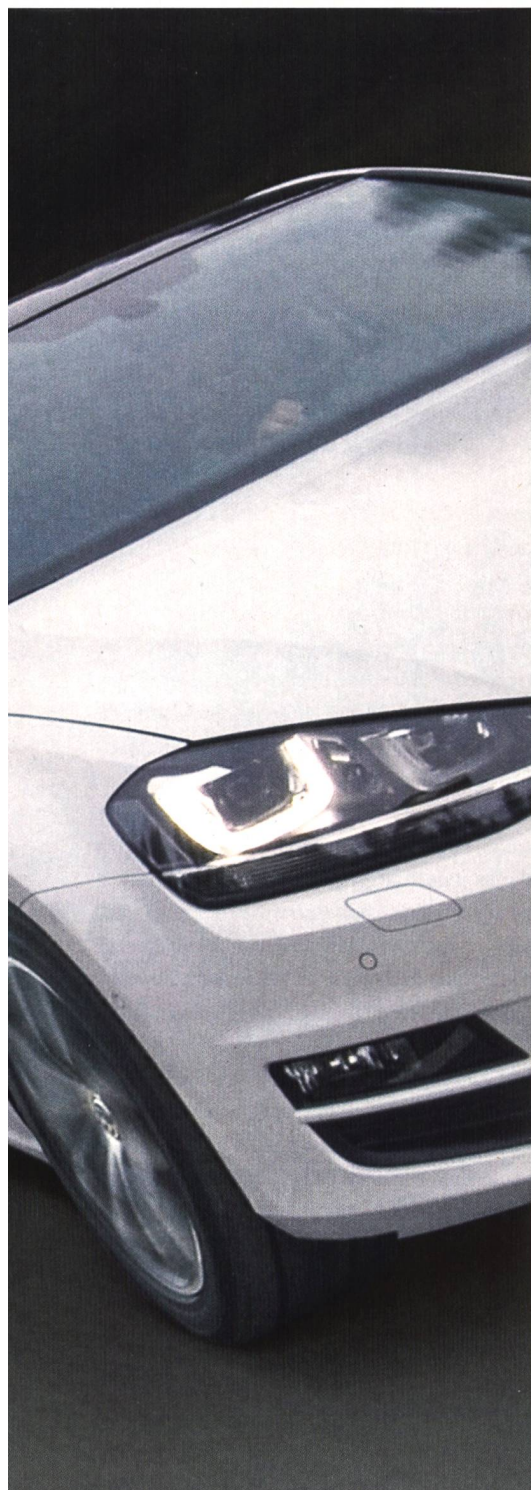
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Economiser de l'essence grâce aux phares à LED

Depuis le début de l'année, il est obligatoire de rouler avec les feux allumés toute la journée sous peine d'une amende de 40 francs. Or pour faire des économies, il convient certes d'allumer ses phares mais aussi d'opter pour un éclairage efficace lors de l'achat d'un nouveau véhicule. Les feux de circulation diurne à LED consomment en effet environ 90% d'énergie en moins que les feux de croisement.



La sécurité est une priorité absolue du trafic routier. Afin de réduire le risque d'accidents, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier oblige les automobilistes et les motards de circuler avec les feux allumés toute la journée. Cette obligation ne s'applique pas aux vélomoteurs, aux vélos traditionnels et aux vélos électriques ainsi qu'à tous les véhicules mis en circulation avant 1970. Selon les spécialistes de l'Office fédéral des routes et du TCS, cette mesure conduira à une baisse notable des accidents de la route. Un véhicule circulant avec les feux de croisement ou les feux de circulation diurne est en effet plus visible pour les autres utilisateurs de la route. Il sera en outre plus facile d'évaluer la distance et la vitesse d'un véhicule en approche.

La technologie LED, un modèle d'efficacité
Au-delà des spécialistes de la sécurité, la nouvelle mesure concerne aussi les experts en matière d'énergie. «Nous souhaiterions que les automobilistes optent pour une solution efficace qui ait des effets positifs sur leur consommation d'énergie et donc sur leur porte-monnaie», explique Hermann Scherrer, expert de la mobilité à l'Office fédéral de l'énergie.

Pour satisfaire aux exigences de la loi, il suffit d'allumer les feux de croisement. La consommation de carburant supplémentaire qui en résulte peut néanmoins atteindre 3 dl par 100 km. Les feux de circulation diurne consomment beaucoup moins d'énergie, car ils doivent satisfaire à d'autres exigences: exclusivement conçus pour être mieux vus, ils ne sont en revanche pas prévus pour éclairer la route. Si la consommation supplémentaire de carburant est considérablement plus faible,

c'est parce que le rayonnement nécessaire est moins important. D'après les calculs du TCS, les feux de circulation diurne ne consomment qu'environ 0,2 à 0,5 dl de carburant supplémentaire par 100 km. «Les feux de circulation diurne à LED constituent la solution la plus efficace. Selon l'ASTRA, ils consomment dix fois moins d'énergie que les feux de croisement», précise Hermann Scherrer. Si l'économie d'énergie peut sembler insignifiante au premier abord, elle peut atteindre 24 l de carburant par véhicule et par année pour un kilométrage annuel d'environ 12 000 km, dont 70% durant la journée, (microrecensement Trafic et Mobilité 2010), ce qui correspond à environ 50 kg de CO₂ en moins.

Montage ultérieur

De nombreux véhicules sont d'ores et déjà équipés de série de feux de circulation diurne spéciaux. Si ce n'est pas le cas, il est recommandé de demander cette option lors de la commande du véhicule. Les véhicules plus anciens peuvent aussi en être équipés ultérieurement. Autre possibilité: coupler les feux diurnes à l'allumage afin d'éviter d'oublier de les allumer ou de les éteindre le moment venu. Il est par ailleurs relativement facile de monter ces feux ultérieurement sur des véhicules anciens. Ils s'allumeront automatiquement lors de l'allumage du moteur si les feux de route ou les feux de croisement sont éteints. Quoiqu'il en soit, l'obligation d'allumer les feux de croisement dans les tunnels, à l'aube, au crépuscule et par mauvais temps demeure. (his)